

Commune de PRONLEROY

Date de dépôt : 27 août 2024

Demandeur : Madame LEDUC Fanny

Pour un projet de changement de portail

Adresse terrain : 1 rue Verte à PRONLEROY
(60190)

ARRÊTÉ
accordant une déclaration préalable

Le Maire de PRONLEROY,

Vu la demande de déclaration préalable pour un projet de changement de portail présentée le 27 août 2024 par Madame LEDUC Fanny demeurant au 1 rue Verte à PRONLEROY (60190)

Vu l'objet de la demande :

- Changement d'un portail
- Sur un terrain situé au 1 rue Verte à PRONLEROY (60190)

Vu le Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est ACCORDÉE.

Fait à PRONLEROY, le 17 septembre 2024

Le maire, Bruno RABUSSIÈRE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)